N° 15/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025 Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1525-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents : 13 Pouvoirs : 1

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M.ECHEVIN Cyriaque

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET COMMUNE

Vu le projet de budget primitif commune 2025 arrêté par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget commune, arrêté comme suit :

> Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>				Recettes		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €	
023	Virement à la section d'investissement	44 100 €	002	excédent de fonctionnement 2024	69 235.37 €	
014	atténuation de produits	3 825 €	70	produits des services	113 720 €	
042	opération d'ordre	19 150 €	73	taxes	245 190 €	
011	charges de gestion courante	234 948.37 €	74	dotations subventions et participations	134 639 €	
012	charges de personnels	188 100 €	75	autres produits de gestion courante	15 630 €	
65	autres charges de gestion courante	80 996 €	76	produits financiers	5€	
66	charges financières	7 300 €				
67	charges exceptionnelles	0€				
TOTAL DEPENSES		578 419.37 €	1	TOTAL RECETTES	578 419.37 €	

> Au niveau du chapitre d'investissement :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
041	opérations patrimoniales	2 258.79 €	040	opérations d'ordre	19 150 €
16	emprunts	37 979 €	041	opérations patrimoniales	2 258.79 €
204	subventions d'équipements versées	52 376 €	10	dotations, fonds divers et réserves	75 809.34 €
20	frais d'étude	0€	13	subventions d'investissement reçues	334 101 €
21	immobilisations corporelles	137 887 €	001	Excédent investissement	136 360.66 €
23	immobilisations en cours	309 500 €	021	Virement de la section de fonctionnement	44 100€
27	autres immobilisations financières	14 900 €			
1068	Transfert résultat au SIVOM	56 879 €			
	TOTAL DEPENSES	611 779.79 €		TOTAL RECETTES	611 779.79 €

Le Maire

Bernadette TROQUET

Secrétaire de séance

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 10 avril 2024

N° 10/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents: 13 Pouvoirs: 1

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M. ECHEVIN Cyriaque

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal;

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie Bonhomme, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

	Reçu en préfecture le 14/04/2025	
	Publié le	
issemen	ID: 063-216304139-20250414-1025-DE	

<u>Libellé</u>	Section de fonctionnement	Section 1	blié le : 063-216304139-20250414-1025-DE
Dépenses 2024	477 672,08 €	464 720.14 €	942 392.22 €
Recettes 2024	534 461 ,76 €	661 027,48 €	1 195 489,24 €
Résultat 2024	56 789,68 €	196 307,34 €	253 097,02 €
Excédent reporté 2023	172 456,69 €	- 59 946,68 €	112 510,01 €
Part affectée à l'investissement (2023)	115 011,00 €		
Excédent de clôture 2024	114 235,37 €	136 360.66 €	250 596,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2025 Le maire

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le ... et transmis en (préfecture ou sous-préfecture de ...) le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Secrétaire de séance

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le

Le Maire

Bernadette TROQUET

N° 11/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1125-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents: 13 Pouvoirs: 1

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M. ECHEVIN Cyriaque

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le CFU 2024 du budget assainissement de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal;

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie Bonhomme, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025

<u>Libellé</u>	Section de fonctionnement	Section	blié le : 063-216304139-20250414-1125-DE
Dépenses 2024	45 920.47 €	80 191.36 €	126 111.83 €
Recettes 2024	44 741.58 €	47 958.81 €	
Résultat 2024	- 1178.89€	- 32 232.55 €	- 33 411.44 €
Excédent reporté 2023	22 034.47 €	145 988.83 €	168 023.30 €
Excédent de clôture 2024	20 855.58 €	113 756.28 €	134 611.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget assainissement de la commune,
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2025 Le maire

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le ... et transmis en (préfecture ou sous-préfecture de ...) le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Secrétaire de séance

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le

Le Maire

Bernadette TROQUET

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025 Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents: 13 Pouvoirs: 1

Présents: Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M. ECHEVIN Cyriaque

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoirconstaté le résultat de fonctionnement du budget Commune de l'année 2024 s'élevant à 114 235.37€? le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit:

Section de fonctionnement, compte 002 : 69 235.37€ Section d'investissement, compte 1068 : 45 000 €

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025 Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1325-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents: 13 Pouvoirs: 1

Présents: Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M. ECHEVIN Cyriaque

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes en 2025.

Le Conseil municipal valide cette proposition et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti)	31.50%
Taxe foncière (non bâti)	80.05%
Taxe d'habitaion	8.24%

Secrétaire de séance

Bernadette TROQUET

Le Maire

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le



Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID: 063-216304139-20250414-1425-DE

N° 14/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 19 février 2025

Présents: 13 Pouvoirs: 1

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER,

Pouvoirs: Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Secrétaire de séance : M. ECHEVIN Cyriaque

SUBVENTIONS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025, pour un montant total de

Montant voté en 2025

Association « Le Réveil Sauvetatois »	460€
(Pour sa participation aux cérémonies)	
OCCE, Coopérative scolaire La Sauvetat	500€
Aide à Domicile en Milieur Rural (ADMR) à Authezat	200€
Association du don du sang	200€

Secrétaire de séance

Le Maire

Bernadette TROQUET

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, à La Sauvetat, le

